



Commune de FRENEY
(Hors agglomération)
D1006 du PR 135+0150 au PR 135+0400

Arrêté temporaire n° 26-AT-0424
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de E.L.S.A. (LOCATELLI)

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'un mur aval rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, chaque jour de la période, de 7h30-18h00 exceptés les week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 135+0150 au PR 135+0400 (FRENEY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 250 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : E.L.S.A. (LOCATELLI) / 347 rue de la Jacquère 73800-LES MARCHES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 MARS 2026

Fait à CHAMBERY, le _____

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

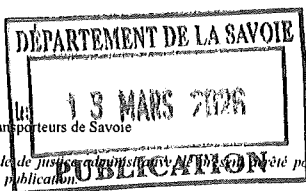
Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Gabriel DEPAIN
Date : 12/03/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- SCBTP LOCATELLI
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de FRENEY
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.